

Décision du Maire

N° 2026-069

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Ecole élémentaire de la Citadelle – Optimisation énergétique – Réaménagement de locaux – Marchés de travaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que, dans le cadre de l'optimisation énergétique de l'école élémentaire de la Citadelle, il est nécessaire de procéder au réaménagement des locaux ;
- Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- Considérant que les lots n° 6 à n° 9 sont passés selon une procédure distincte de la susdite consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique ;
- Considérant que des bons de commande ont été émis au bénéfice des entreprises selon la procédure des « petits lots » :
 - FB DEMOLITION, pour la somme de 26 900,00 € HT pour le lot n° 6 : Démolition,
 - PERSONNENI Hugues, pour la somme de 17 995,00 € HT pour le lot n° 7 : Maçonnerie,
 - ESPACE HABITAT, pour la somme de 20 704,72 € HT pour le lot n° 8 : Revêtement de sol,
 - SEEB, pour la somme de 21 745,44 € HT pour le lot n° 9 : Electricité.
- Considérant les 23 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- Considérant que les offres retenues sont économiquement les plus avantageuses, conformes au cahier des charges et proposent un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 : Plâtrerie Peinture, avec l'entreprise POLE BATIMENT (25600 BROGNARD), pour un montant de 33 134,22 € HT,
 - Lot n° 2 : Menuiserie intérieure, avec l'entreprise MIGLIERINA BELFILS (25400 AUDINCOURT), pour un montant de 30 018,00 € HT,
 - Lot n° 3 : Serrurerie, avec l'entreprise MAINTENANCE INDUSTRIELLE SAONOISE (70240 MAILLERONCOURT-CHARETTE), pour un montant de 8 395,14 € HT,
 - Lot n° 4 : Plomberie Sanitaire, avec l'entreprise EIMI (25461 ETUPES), pour un montant de 13 751,85 € HT,
 - Lot n° 5 : Faux plafond, avec l'entreprise PERRIN (25600 VIEUX-CHARMONT), pour un montant de 7 733,12 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 17 Juin 2026

Le Maire



Olivier TRAVERSIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 17/06/2026

Affichée le : 17/06/2026